



Guide du client pour les services de colis

Modification n° 3

En vigueur le 29 mai 2026

Cette modification fait partie de votre convention avec Postes Canada pour les services de colis et modifie le *Guide du client pour les services de colis* du 5 décembre 2025, conformément à la date d'entrée en vigueur. Toutes les autres conditions générales demeurent les mêmes. Gardez cette modification avec votre exemplaire du Guide.

La version révisée du *Guide du client pour les services de colis*, qui contient l'information modifiée, sera disponible à la date d'entrée en vigueur de cette modification à postescanada.ca/servicesdecolis.

Aperçu des changements importants

- 6.8 Exigences en matière de dédouanement – Retrait du passage décrivant les documents comme étant exemptés des exigences en matière de données de douane électroniques.
- Diverses reformulations aux fins de précision dans le Guide.

L'ABC des services d'expédition

6.8.1 Renseignements généraux

Le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Les données fournies dans une déclaration en douane, aussi appelée données de douane électroniques, sont requises pour tous les articles expédiés du Canada à l'extérieur du Canada. Une étiquette d'expédition comprenant une zone Déclaration en douane à remplir avec précision est associée à chacun des services de colis à destination des États-Unis et du régime international.

Par conséquent, la note 1 en bas de page a été supprimée.